

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA BAUME CORNILLANE  
2018-17BIS  
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2018-17**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MEURILLON, Maire.

Date de la convocation : 18/04/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 10

**Présents** : Catherine GIL, Frédéric LECLERCQ, Jean LOVIE, Jean MEURILLON, Claudine PEYRARD, Joël PICOREAU, Thierry PION, Isabelle PRAL, Brigitte THIVOLLE, Dominique SYLVESTRE,

**Absent excusé** :

**Secrétaire de Séance** : Cathie GIL

<b>Objet : PLU : Arrêté du projet de PLU</b>
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été réalisée et à quelle étape il se situe.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé la révision du PLU.

Il précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont donné lieu, conformément à l'article L 153-12 à un débat au conseil municipal.

Il expose le bilan de la concertation :

- Le rappel des dispositions inscrites dans la délibération initiale du 3 février 2012
- Les dispositions mises en œuvre
- La liste des contributions, remarques inscrites sur le registre mis à disposition du public et les comptes rendus des réunions publiques
- La suite donnée aux remarques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L104-1 à L 104-3, L 151-1 à L 153-30, R 151-1 2°, R 104-33, R 151-53 et R 152-1 à R 153-21 ;

Vu le SCoT, le PDU le PLH

Vu la délibération en date du 23 février 2012 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 26 mai 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 6 juin 2017 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés ainsi que les annexes ;  
Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Après en avoir débattu et délibéré :

- tire le bilan de la concertation préalable ;
- arrête le projet de révision du PLU de la commune de LA BAUME CORNILLANE tel qu'il est annexé à la présente ; précise que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :
  - au préfet ;
  - au président du conseil départemental ;
  - au représentant des autorités compétentes sur le territoire en matière d'organisation des transports (VRD) ;
  - au représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat
  - aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
  - au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale
  - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
  - à la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS)
  - à l'autorité environnementale (le cas échéant).
- indique que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

**Décide** d'arrêter le projet de PLU

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

le 23 mai 2018

Le Maire,  
Jean MEURILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212600324-20180425-DELIB201817BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2018

Publication : 23/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

